



communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots**

- 1) Décide de fixer à **1627,7228** ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) Décide de procéder à la location en 4 lots comprenant (1) :
  - a) le **lot n° 1** 568,9678 hectares sur le ban communal de **Berstett**
  - b) le **lot n° 2** 331,7586 hectares sur le ban communal de **Gimbrett**
  - c) le **lot n° 3** 423,6850 hectares sur le ban communal de **Reitwiller**
  - d) le **lot n°4** 303,3114 hectares sur le ban communal de **Rumersheim**

Les caractéristiques de chaque lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots.

**B) Le mode de location des lots**

- 1) Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture 067-216700344-20230926-2023-260902-DE Date de télétransmission : 29/09/2023 Date de réception préfecture : 29/09/2023
--

a) Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

	Lot n°1 Berstett	Lot n°4 Rumersheim	Lot n°	Lot n°
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré	OUI	OUI		
<input type="checkbox"/> ou par adjudication				

b) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant

	Lot n°2 Gimbrett	Lot n°3 Reitwiller	Lot n°	Lot n°
<input type="checkbox"/> par adjudication				
<input type="checkbox"/> ou par appel d'offres	OUI	OUI		

c) Appel d'offres

- décide pour les locations par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au : **14 novembre 2023**

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

Pour Copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance  
Laetitia NIESS

Accusé de réception en préfecture  
067-216700344-20230926-2023-260902-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
067-216700344-20230926-2023-260902-DE  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023